

Modifié le 16/02/2015
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Le fait par nos clients de nous passer commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et la renonciation à toutes clauses contraires susceptibles de figurer dans leurs documents commerciaux. La société se réserve la possibilité de compléter les conditions générales de vente ci-après par des conditions particulières qui figureront dans le libellé de ses offres telles que notamment : condition de règlement.

Article 1 - Commande

D'une façon générale, le Client s'engage à fournir à la société toute information nécessaire à la bonne exécution de la commande ainsi que toute précision concernant les conditions d'utilisation. Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse par la Société de la commande écrite du Client. Le Client ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité de la Société, en cas de modifications des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire.

Article 2 - Délais

Les délais sont donnés à titre indicatif et les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande. Toute modification de commande dégage la Société du respect du délai d'exécution initialement prévu.

Article 3 - Livraison

La livraison est réputée effectuée départ atelier. La mise à disposition de la marchandise dans l'atelier vaut livraison. La Société est déchargée de plein droit de toute responsabilité lorsque le retard résulte : - soit du fait du Client notamment non-respect des conditions de règlement pour commande en cours ou pour des commandes antérieures, communication d'informations tardives - soit d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure ou d'événements tels que : grève, lock-out, incendie, inondation ou tout autre cause amenant un chômage partiel ou total pour la Société ou ses fournisseurs. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Articles 4 - Réception et contrôle

Les transporteurs sont seuls responsables des pertes, casses et avaries causées aux marchandises transportées. Le Client doit vérifier ou faire vérifier par ses commettants ou mandataires l'objet de la livraison mentionné dans le bon de commande. En cas de manque ou de défauts de marchandises livrées, il convient de vérifier la nature exacte du dommage ou du défaut sur le récépissé de livraison et de confirmer cette réclamation à la Société par courrier recommandé avec AR dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté la livraison sans réserve. Le défaut de conformité d'une partie de la marchandise livrée ne dispense pas le Client de l'obligation de payer la marchandise pour laquelle il n'existe aucune contestation.

Article 5 - Prix

Le prix de la marchandise s'entend HT, port et emballages non compris. Le prix facturé sera celui accepté au moment de la commande.

Article 6 - Conditions de paiement - Paiement - Clause pénale

Tout nouveau client doit régler comptant. Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé. La Société se réserve le droit de demander un acompte représentant au moins 30 % du prix de la commande si celle-ci est une commande spéciale. Le règlement sera exigible à la date mentionnée sur la facture.

Tout défaut de paiement à l'échéance convenue figurant sur la facture entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise

en demeure, l'application d'une pénalité pour retard de paiement calculée au taux minimum d'une fois et demie le taux d'intérêt légal et les frais bancaires seront à la charge du Client (Loi 92-1442 du 31/12/92).

En cas de retard de paiement, toutes sommes dues à la Société, même non échues, deviendront immédiatement et de plein droit exigibles. Dans le cas où la carence du Client nous obligerait à porter au plan contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées, en sus des pénalités précitées, d'une indemnité fixée à 15 % de leur montant total en principal TTC.

Cette majoration est établie à titre de clause pénale conformément aux articles 1226 et 1152 du Code Civil.

Article 7 - Clause et réserve de propriété

Conformément à la loi n°80.335 du 12/05/1980, toutes les marchandises vendues par la Société sont livrées et vendues sous réserve de paiement intégral, en principal, intérêts et frais, de celles-ci. Leur garde est confiée au Client qui l'accepte dès livraison, voire, en cas d'enlèvement, dès leur chargement sur véhicule routier ou autre. Le non-paiement, même partiel, autorise la Société, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les marchandises ou leur prix chez le Client ou auprès d'un ou plusieurs éventuels sous-acquéreurs après mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce même dans les cas de redressement ou liquidation judiciaire et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 7.1- Propriété Intellectuelle et Industrielle

Tous projets, études, croquis, plans, devis, photographies, etc... remis par le Vendeur, restent la propriété du Vendeur. Les programmes source de type automate et Interface Homme Machine (IHM) sont la propriété du Vendeur. Le Vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle desdits documents et les droits de propriété industrielle.

L'acheteur s'engage par la même à les conserver confidentiels et à ne les communiquer, diffuser, céder, reproduire ou exécuter sans autorisation écrite de la part du Vendeur.

Article 8 - Déchéance du terme

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues en raison de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles.

Article 9 - Réclamation

Les réclamations doivent nous parvenir au plus tard 8 jours après réception des marchandises par écrit en rappelant le numéro du bon de livraison des marchandises concernées.

Article 10 - Garantie

Nos marchandises sont garanties contre tout défaut de matière, de fabrication et de construction pendant 6 mois à partir de la date d'expédition. La garantie est limitée à la fourniture défectueuse, elle ne peut avoir pour effet que le remplacement de celle-ci en nos ateliers et à nos frais. La garantie n'est applicable que si la pièce défectueuse ou l'appareil nous est retourné franco de port et d'emballage. Les pièces défectueuses remplacées gratuitement restent notre propriété et le retour des pièces est toujours en port dû. Notre garantie ne s'étend pas aux accidents provenant de l'usure normale, d'un défaut d'installation, d'utilisation ou de réparations effectuées par le Client. Des améliorations au titre de garantie ne donnent pas droit à l'acheteur à une prorogation du paiement.

Article 11 - Nullité d'une clause

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Article 12 - Clause attributive de compétence

En cas de contestation de quelque nature qu'elle soit, il sera fait expressément attribution de juridiction au Tribunal de Commerce d'Evry, même en cas de pluralité de demandeurs ou défendeurs.

Date + signature + cachet